



LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU COMITÉ SYNDICAL
- 3 avril 2023 -

Le 3 avril 2023 à 18 heures 15, le Comité Syndical légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, en séance publique.

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ, BOUCHARDEAU, LARRET (à partir de 18h24), MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET, CASTAING, LACOSTE.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

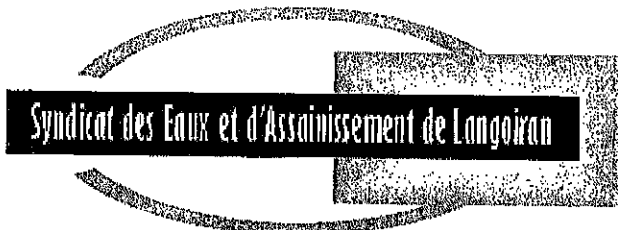
EXCUSES : M. JOUNY, M. LARRET (jusqu'à 18h24).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

N° délibération	objet	résultat du vote
2023-013	Validation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2022	majorité
2023-014	Service de l'eau - approbation du budget primitif 2023	unanimité
2023-015	Service de l'assainissement collectif - Approbation du budget primitif 2023	unanimité
2023-016	Service de l'assainissement non collectif - Approbation du budget primitif 2023	unanimité
2023-017	délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent administratif et comptable dans les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants	unanimité

Affichée le 06 avril 2023

Le Président,
P. GUENANT



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le **SLO**
ID : 033-200080687-20230403-DEL2023013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 18
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mille vingt et trois
Le 3 avril
le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.
Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ,
BOUCHARDEAU, MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET,
CASTAING, LACOSTE.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM.
GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

EXCUSES : MM. LARRET, JOUNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-013 – Validation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023

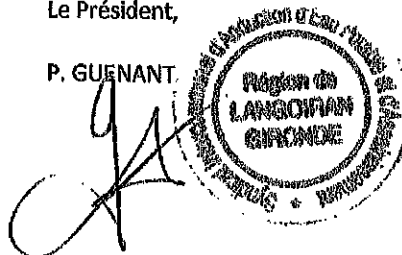
Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à la majorité (Mme Martret, absente à la réunion, s'abstenant).

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
publié ou notifié

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

P. GUENANT.





Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et trois
Le 3 avril
le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.
Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ,
BOUCHARDEAU, LARRET, MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET,
CASTAING, LACOSTE.

EXCUSE : M. JOUNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-014 – Service de l'eau - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre à 1 890 063 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 594 894 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 54 267 € de dépenses de gestion des services, 14 016 € de charges financières
Opérations d'ordre : 594 894 € soit : virement à la section d'investissement 407 640 € et 118 971 € de dotations aux amortissements.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 226 000 € (surtaxes), 7 798 € (subventions), 30 000 € de recettes de participations pour l'antenne de Tabanaç et participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ;
Opérations d'ordre : amortissement des subventions (19 933 €) et excédent reporté 2022 de 311 152,98 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 295 169 €.

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 044 800 € (RAR + nouvelles opérations) et remboursement du capital des emprunts (83 157 €).

Des opérations d'ordre : 167 212 € soit : amortissements subventions (19 933 €) et TVA (147 279 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : Subventions/participations aux travaux (441 463,72 €), Remboursement de la TVA (147 279 €), réserves (32 536,28 €).

Des opérations d'ordre : amortissements (174 896 €), virement de la section de fonctionnement (118 971 €), TVA 147 279 €).

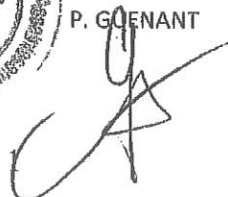
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'eau.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
publié ou notifié



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

P. GUENANT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et trois
Le 3 avril
le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.
Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ,
BOUCHARDEAU, LARRET, MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET,
CASTAING, LACOSTE.

EXCUSE : M. JOUNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-015 – Service de l'assainissement collectif - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre à la somme de 2 782 918 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 1 010 724 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 57 493 € de dépenses de gestion des services et 44 370 € de charges financières, provision pour titres annulés de 12 000 € et 1 113 € de dotation aux provisions/dépréciations 2023.

Opérations d'ordre : 895 748 € comprenant le virement à la section d'investissement pour 722 000 € et des dotations aux amortissements pour 173.748 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : surtaxes & PFAC : 425 000,00 €, subventions : 17 276,63 €.

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (52.872 €) et excédent reporté 2022 de 515 575,37 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 772 194 € :

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 349 538 € (RAR et nouvelles opérations) et remboursement du capital des emprunts (224 761 €)

Des opérations d'ordre : amortissements subventions (52.872 €) et la TVA (145 023 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : subvention d'investissement : 40 000 € et Remboursement de la TVA (145 023 €) et des réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 546 399,37 €

Des opérations d'ordre : amortissements (173.648 €), virement de la section de fonctionnement (722 000 €) et la TVA 145 023 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'assainissement collectif.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
publié ou notifié



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

P. GUENANT



Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt et trois

Le 3 avril

le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ,
BOUCHARDEAU, LARRET, MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET,
CASTAING, LACOSTE.

EXCUSE : M. JOUNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-016 –Service de l'assainissement non collectif - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif s'équilibre en *section d'exploitation* à 33 100 €.

Dépenses principales :

- prestations de contrôles des installations neuves et de bon fonctionnement effectuées par la SAUR (20 000 €),
- honoraires d'ICARE (2 000 €)
- frais bancaires (paiement TIPI) 100 €
- provision pour créances admises en non-valeur (1 980 €) et titres annulés (1 000 €)
- provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement non collectif (8 000 €) réglées par le budget de l'eau.
- provision pour créances douteuses (20 €).

Recettes : la redevance des abonnés pour les prestations (9 492,33 €) et l'excédent reporté 2022 de 23 607,67 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'assainissement non collectif.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
publié ou notifié



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

P. GUENANT



Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres concernés
par la délibération : 18
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille vingt et trois

Le 3 avril

le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Lestiac-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ,
BOUCHARDEAU, LARRET, MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET,
CASTAING, LACOSTE.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM.
GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

EXCUSE : M. JOUNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-017 – portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent administratif et comptable dans les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'un agent polyvalent administratif et comptable à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent administratif et comptable correspondant aux grades suivants :

Filière administrative

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B
 - Cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C
- pour 17 heures 30 hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour (pour de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps) ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en collectivité territoriale et au moins en comptabilité ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 033-200080887-20230403-DEL2023017-DE

SLOW

- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
publié ou notifié

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

P. GUENANT

